



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à une demande d'Autorisation Environnementale, présentée par la SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT EXUPERY, pour la création d'un parc d'activités sur la commune de Blanquefort.

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, les articles L.123-19, L.181-10-1, R.123-46-1, R.181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;
- VU** la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- VU** le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté NOR TECD 24 26529 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté NOR TECD 24 26485 A du 18 novembre 2024 du ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R 181-36 du Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture des consultations du public ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée en date du 26 mai 2025 et complétée le 1^{er} août 2025 par la SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT-EXUPERY portant sur la création d'un parc d'activités économiques sur la commune de BLANQUEFORT ;

VU la décision du 18 août 2025 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Madame Georgette PEJOUX, urbaniste retraitée, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé REDONDO, officier de gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé est jugé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique parallélisée à l'instruction administrative, conformément à l'article L 180-10-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Dates et objet de la consultation du public

Conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement, il sera procédé du **22 septembre 2025 au 22 décembre 2025**, soit durant 3 mois consécutifs, à une consultation du public (consultation parallélisée) préalable à une autorisation environnementale pour la création d'un parc d'activités économiques à Blanquefort (22 rue Antoine de Saint-Exupéry) présentée par la société SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT-EXUPERY.

Le projet consiste en la création d'un parc d'activités destiné à un usage industriel, accueillant différents types de programmes. Le lot commun comprend l'ensemble des voiries assurant la desserte des lots privatifs depuis l'espace public, les espaces verts, les ouvrages de gestion des eaux pluviales (pour le lot commun uniquement) et les équipements collectifs nécessaires au fonctionnement du parc.

Le projet est soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) et nécessite :

- une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau ;
- une demande de dérogation espèces protégées.

Le responsable du projet est la société SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT EXUPERY dont le siège est 8 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS (Chez Groupe AXTOM).

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage : Florian DELAS – AXTOM , joignable par mail par courrier à l'adresse SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT EXUPERY 83 rue de la Boétie 75008 PARIS il : fdelas@ax-dev.eu et Madame Aline DEVIANNE, joignable par mail : adevianne@conseil-ad.com

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Georgette PEJOUX, (urbaniste-retraitée), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la consultation du public et Hervé REDONDO (officier de gendarmerie retraité), est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 : Mise à disposition du dossier de consultation du public

Le dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera disponible pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le site internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6582> ;
- Sur support papier, en mairie de BLANQUEFORT aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera actualisé une fois par semaine ;
- Sur support papier, exclusivement sur demande formulée dès le début de la consultation et au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux / ddtm-speup-pcpe@gironde.gouv.fr) ;
- Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux et heure qui lui seront indiqués en réponse à sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti via un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 BORDEAUX (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Les éléments mentionnés ci-après seront rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par la commissaire enquêtrice, :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire, y compris celle formulée dans le cadre des réunions publiques.
- les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis.
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT EXUPERY.
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire (si ce dernier est transmis avant la fin de la consultation du public).

Article 4 : Modalités de participation du public lors de la consultation

Pendant la durée de la consultation (prévue du 22 septembre 2025 au 22 décembre 2025), des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation, mentionné ci-dessus.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées, par courrier (voie postale ou dépôt direct si permanences) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la Mairie de BLANQUEFORT, 12 rue Dupaty 33290, avant la fin de la consultation du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront consultables au siège de la consultation du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site dédié à la consultation, mentionné ci-dessus.

La commissaire enquêtrice organisera en présence du pétitionnaire, afin que celui-ci puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Blanquefort, 12 rue DUPATY:

- réunion d'ouverture, le mercredi 1er octobre 2025 de 18h30 à 20h30 ;
- réunion de clôture, le mercredi 10 décembre 2025 de 18h30 à 20h30.

La commissaire enquêtrice assurera une permanence en mairie de Blanquefort, au 12 rue Dupaty le Mardi 18 Novembre de 16 heures à 19 heures.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de la réalisation de cette consultation par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- L'avis sera publié par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de la participation du public.
- Quinze jours avant le début de la participation du public, un avis sera affiché dans la mairie visée à l'article 1er du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes. Madame le Maire devra établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiquera au commissaire enquêteur.
- Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet dédié à la consultation du public et sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 18 novembre 2024 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R.181-36 du Code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du Code de l'environnement) » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond vert* ».

Article 6 : Formalités de clôture de la consultation

À l'expiration du délai de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations et les propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire, dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fera état des principaux éléments relatifs au projet, recueillis lors de la consultation du public et comportera une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 5.

Article 7 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande déposée par la SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT-EXUPERY.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Article 8 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation

Les dépenses relatives à l'organisation de cette consultation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame le Maire de la commune de BLANQUEFORT, la commissaire enquêtrice, le directeur de la SAS AMENAGEMENT BLANQUEFORT SAINT EXUPERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux le 27 août 2025

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental,
L'Adjoint au Directeur



Alain GUESDON